

Département Santé-Environnement

Courriel : ARS-DD77-SE-EAU@ars.sante.fr

Téléphone : 01 78 48 23 38

Fax : 01 78 48 22 56

S2E77

23 rue Pasteur

77510 REBAIS

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Résultats des analyses effectuées dans le cadre du Code de la Santé Publique - Titre II : sécurité sanitaire des eaux et des aliments

UNITE DE PRODUCTION DU PROVINOIS

Prélèvements, mesures de terrain et analyses effectués pour l'ARS-DD77 par le laboratoire CARSO-LSEHL

Prélèvement et mesures de terrain du 28/08/2026 à 07h12 pour l'ARS et par SOHBI IMANE

Nom et type d'installation : RESERVOIR HERME USINE (STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION)

Type d'eau : EAU TRAITEE

Nom et localisation du point de surveillance : RESERVOIRS D'HENNEPONT - POIGNY (RÉSEROIR HENNEPONT)

Code point de surveillance : 0000005340

Code installation : 000620

Type d'analyse : A+B3

Code Sise analyse : 00262849

Référence laboratoire : LSE2608-35512

Numéro de prélèvement : 07700263081

Conclusion sanitaire (Prélèvement n° 07700263081)

Eau d'alimentation non-conforme aux limites de qualité pour le paramètre chloridazone desphényl sans dépassement du seuil sanitaire. En l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune restriction d'usage n'est nécessaire, l'eau peut donc être consommée. Un suivi renforcé est mis en place pour surveiller l'évolution de la situation. La personne responsable de la distribution de l'eau doit engager un programme d'actions visant à réduire les teneurs du paramètre concerné. Eau d'alimentation ne satisfaisant pas aux références de qualité pour le paramètre équilibre calcocarbonique. L'eau du réseau est considérée comme agressive. Elle ne représente aucun danger pour la santé.

jeudi 17 septembre 2026

Pour le Directeur Général et par délégation
Pour la Directrice de la délégation départementale et par délégation
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires



Clarisse MONFORT

Affichage obligatoire du présent document dans les deux jours ouvrés suivant la date de réception et conformément à l'article D1321-104 du Code de la Santé Publique.